



DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNÉ

DECISION MUNICIPALE

prise en vertu de l'article L 2122-22 CGCT

DECISION 2026-03DC

VENTE D'UN VEHICULE

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Avril 2026 autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal à aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le matériel suivant :

- 1 véhicule
IVECO benne 2 - 2003 - 115 726 km
6472-YQ-49

est cédé à :

GARAGE BELL 'AUTO
55 Bis Avenue Jean Jaurès
89 000 AUXERRE

pour la somme totale de 4 389.27 €.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE, le **18/05/2026**

Le Maire

Benoit COCHET

